

**Délibération n°04**

Effectif légal du conseil  
communautaire :  
60

Nombre de conseillers  
en exercice :  
60

Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
55

Nombre de votants :  
55

Date de convocation :  
03 novembre 2020

Date d'affichage du  
compte-rendu :  
18 novembre 2020

**Objet : Commission pour les  
marchés en procédure adaptée :  
modification**

**L'AN deux mille vingt le mardi 10 novembre 2020**, le conseil communautaire, convoqué le 03 novembre 2020 s'est réuni en visio-conférence, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DUBOIS Gérard, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, Mme PARRAIN Karine, M PECOUL Pierre, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires**,  
Mme GRENIER Arlette **suppléante**.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

**Absents représentés ou suppléés :**

- M DESMARETS Pierre a donné pouvoir à Mme BERTHELEMY Hélène,
- M DUCHÉ Dominique a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme DUPONT Laurence a donné pouvoir à M DERSIGNY Eric,
- Mme MARTINHO Corinne a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,

- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de MALAUZAT, remplacé par Mme GRENIER Arlette, suppléante,

**Absents :**

- M BOISSET Jean-Pierre
- M CHAUVIN Lionel
- Mme PANIAGUA Murielle
- Mme PERRETON Régine
- M RAYMOND Vincent

< > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :** M BELDA José

## **Rapport n°04 - Commission pour les marchés en procédure adaptée : modification**

Vu le projet de loi adopté définitivement le 7 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,  
Vu le rapport n°20201110.00 du conseil communautaire de RLV du 10 novembre 2020 approuvant les modalités d'organisation du conseil communautaire en visioconférence,  
Vu le code de la commande publique et notamment l'article L 2123-1,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L 1411-5,  
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,  
Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2020 portant délégation du président de fonction et de signature à Christian Mélis (4ème vice-président) pour le déroulement de la commission des marchés passés en procédure adaptée,

Considérant que la commission d'appel d'offres (CAO) intervient dans les procédures de passation formalisées, c'est-à-dire les procédures relevant des marchés dont la valeur estimée hors taxe est supérieure ou égale aux seuils européens, et qu'elle est en revanche incompétente pour les marchés passés selon la procédure adaptée, en dessous des seuils communautaires,

Considérant que pour les marchés passés selon la procédure adaptée il est possible de déterminer des règles d'attribution interne prévoyant l'intervention d'une commission ad hoc dans la procédure de passation. Cette commission peut être appelée à siéger pour rendre des avis sur le choix des titulaires ou les avenants se rapportant à ces marchés,

Considérant qu'il n'existe pas de règles quant à la composition et aux modalités de fonctionnement de cette commission qui peuvent être librement déterminées,

Considérant qu'il convient de permettre la continuité dans les procédures de marchés,

Considérant qu'en fonction des marchés traités, pourront également participer à la commission marchés en procédure adaptée, le vice-président et les services en charge du domaine.

**Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité, décide de désigner membres de la commission pour les marchés en procédure adaptée les mêmes membres que ceux constituant la CAO soit :**

- **Président de la commission :**  
**Monsieur Frédéric BONNICHON ou son représentant Monsieur Christian MELIS,**
- **Membres titulaires et suppléants de la commission :**

| Titulaires       | Suppléants          |
|------------------|---------------------|
| AYRAL Jean Paul  | CHAUVIN Lionel      |
| CAZE Alain       | BOISSET Jean Pierre |
| DESMARETS Pierre | REGNOUX Marc        |
| CHANSARD Gérard  | CHASSAGNE Eugène    |
| DUBOIS Gérard    | DE ABREU Jérôme     |

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 12 novembre 2020***

***Le Président***  
**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20201110-  
DELIB2020111004-DE  
Date de réception préfecture :  
19/11/2020